

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 MAI 1839.

RAPPORT présenté par M. E. DE JAEGHER, au nom de la section centrale pour le Budget du Département des Affaires Étrangères, exercice 1839, chargée, comme commission spéciale, de l'examen du projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 300,000 francs à ce Budget (*).

MESSIEURS,

Vous avez chargé, comme commission spéciale, la section centrale du Budget du Département des Affaires Étrangères, exercice 1839, de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de fr. 300,000 à ouvrir à ce Département, pour dépenses nouvelles à effectuer pendant le cours de cet exercice.

La conclusion du traité définitif de paix laissant à la Belgique des intérêts à régler directement avec la Hollande, il était naturel de s'attendre à la nomination, immédiatement après l'échange des ratifications, de certaines commissions spéciales. Des renseignemens demandés au Gouvernement sur le nombre et l'objet de ces commissions, il est à déduire que les principales seront :

- Une commission de liquidation et des archives ;
- Une de démarcation de limites, à réunir à Maestricht ;
- Une pour l'écoulement des eaux des Flandres ;
- Une pour l'Escaut et les eaux intermédiaires ;
- Enfin une commission militaire.

La nature des travaux de ces commissions conseillera de composer de plusieurs membres quelques-unes d'entre elles, et de leur adjoindre quelques employés. Quelque célérité qu'elles mettent dans leurs opérations, l'étendue de celles-ci ne permet pas de leur assigner un terme rapproché ; leur caractère temporaire, la cherté comparative de la vie en Hollande, des convenances de position, sont au nombre des considérations qui devront nécessairement exercer une influence sur le chiffre de la dépense à laquelle elles donneront lieu.

(*) La commission était composée de MM. Fallon, président, Félix De Mérode, Van Den Brouck de Terbecq, Bernard Du Bus, Kervyn et De Jaegher, rapporteur.

Outre ces commissions, de nouvelles missions diplomatiques, dont la nécessité se fait entrevoir, exigeaient la majoration proposée au chiffre du Budget destiné à faire face aux frais de cette nature.

La question politique écartée, d'importans intérêts commerciaux prennent au premier plan la place qui leur est réciproquement assignée entre la Belgique et la Hollande; des relations à étendre en Allemagne appellent impérieusement un Ministre plénipotentiaire belge à *Frankfort*; la place de *Hambourg* réclame, pour notre commerce, un chargé d'affaires entendu; la *Bavière* ne peut pas être négligée; à *Dresde* est également nécessaire un agent ayant un rang diplomatique; les rapports internationaux auxquels poussent la civilisation et le commerce conseillent enfin de compter au nombre des éventualités de l'avenir un échange de légations avec l'empire russe.

Outre ces missions, d'un caractère plus ou moins permanent, d'autres, purement temporaires, sont commandées à la Belgique par la nouvelle position dans laquelle elle va entrer et les convenances internationales.

La commission croit pouvoir se borner à ces données succinctes, qu'elle livre à la sage appréciation de la Chambre.

Conséquences de nouveaux besoins du moment, les dépenses auxquelles le projet de loi a pour objet de faire face, ne sont pas, à ses yeux, destinées à rester improductives. En discuter le chiffre était impossible, elle l'a donc adopté à l'unanimité tel qu'il est pétitionné, et compte pouvoir trouver dans la bonne entente du choix du personnel sur lequel elle a appelé toute l'attention de M. le Ministre des Affaires Étrangères, la satisfaction d'avoir prêté son appui à la consécration de mesures qui, bien dirigées, doivent exercer une heureuse influence sur l'avenir de la Belgique.

Votre commission a, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il est conçu.

Le Rapporteur,

E. DE JAEGHER.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de *trois cent mille francs* (300,000 fr.), pour l'établissement de nouvelles missions et pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec la Hollande.

Mandons et ordonnons, etc.

